



# REGLEMENT

## Sur l'utilisation de la Grande salle

### **Art. 1 - Location**

Les locaux de la Grande salle peuvent être loués aux tarifs fixés par la Municipalité. La demande de location doit être présentée au moyen du formulaire en ligne sur [www.sullens.ch](http://www.sullens.ch) et signée par le locataire ou son mandataire qui doit être majeur.

### **Art. 2 - Paiement**

Seul le paiement de la location fait office de confirmation de réservation et doit être effectué au minimum 1 mois avant le jour de location. Passé ce délai, la réservation est annulée.

### **Art. 3 - Garantie**

Un dépôt de CHF 300.- est exigé en sus du montant de location pour les personnes externes à la localité de Sullens. Il est versé en même temps que la location (art. 2). La restitution intervient dans les 30 jours qui suivent la location après déduction des frais éventuels cités aux articles 5 et 6, ainsi que du nombre de sacs taxés utilisés pour évacuer les déchets.

### **Art. 4 - Annulation**

En cas d'empêchement, la réservation peut être annulée sans frais, moyennant avertissement préalable d'au moins 30 jours. Passé ce délai, de 30 à 20 jours les frais d'annulation sont de 10% du prix de location, de 20 à 10 jours les frais sont de 20% du prix de location, de 10 à 7 jours les frais d'annulation sont de 30% du prix de location jusqu'à 7 jours avant la location et de 100% pour un délai plus court. La garantie est remboursée en totalité.

### **Art. 5 - Clé**

La clé vous sera remise lors de l'état des lieux fixé d'entente avec l'administration communale. Elle devra être rendue lors de l'état des lieux de sortie. En cas de perte, la somme de CHF 100.- sera retenue sur la caution et facturée pour les habitants de Sullens.

## **Art. 6 - Dégâts matériels et nettoyages**

Le locataire doit faire en sorte que :

- a) les locaux soient rangés, propres et disponibles au plus tard le lendemain matin à 8h,
- b) les points suivants soient respectés (la liste n'est pas exhaustive) :
  - nettoyer et ranger les chaises sur les tables,
  - laver et ranger la vaisselle et les instruments à leur place selon photos affichées dans le local,
  - vider les poubelles, y compris celles des W.C,
  - balayer et nettoyer le sol,
  - nettoyer les W.C,
  - nettoyer la buvette (plonge, frigo, cuisinière).
- c) chacun se conforme strictement aux directives d'utilisation du matériel mis à disposition,
- d) personne ne fume à l'intérieur des locaux,
- e) les locaux soient convenablement nettoyés, de même que leurs abords,
- f) tout danger d'incendie soit éliminé au moment de quitter les lieux (éteindre tous les appareils et éclairages, etc.),
- g) les déchets soient tous évacués.

## **Art. 7 - Dispositions générales**

- a) La vente d'alcool, l'organisation de loterie tombolas, etc., doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation (formulaire POCAMA).
- b) La musique est tolérée en tenant compte d'une atténuation à 22h00 et une fin à 02h00. Aucune musique n'est tolérée à l'extérieur, sauf autorisation spéciale accordée par la Municipalité.
- c) Sauf exception expressément accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.

## **Art. 8 - Stationnement**

Le stationnement des véhicules n'est autorisé qu'aux endroits prévus. En cas de manifestation importante, nous vous remercions de contacter l'administration communale afin de définir une stratégie de parcage.

## **Art. 9 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 8 mai 2018

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 mai 2018.